

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00231
Numéro SIREN : 881 786 628
Nom ou dénomination : 2G RENOV'

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2022 sous le numéro de dépôt 1503

2 G RENOV'
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : Les Godries
1088 Route d'Arnage
72230 RUAUDIN
881 786 628 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 8 mars 2022,
A 8 heures 00,

Les associés de la société 2G RENOV' se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Les Godries – 1088 Route d'Arnage – 72230 RUAUDIN, d'un commun accord, aucune convocation postale n'ayant été effectuée.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents, possèdent 4 000 actions sur les 4 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés par mail aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 2 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

JG DG

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 2 000 euros, pour le ramener de 4 000 euros à 2 000 euros, par voie de rachat de 200 actions de 10 euros de nominal chacune pour un prix de rachat global de 35 000 euros, soit au prix unitaire de 175 euros par action, appartenant aux associés suivants et réparties de la manière suivante :

- Monsieur David GARONNAT à hauteur de 2.000 actions, pour un prix de rachat global de 35.000 euros ;

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Le prix de rachat sera payé suivant les modalités suivantes :

- A Monsieur David GARONNAT :
 - Comptant ce jour par chèque d'un montant de 35.000 €.

DONT QUITTANCE

L'assemblée générale prend acte que Monsieur David GARONNAT consent au profit de la Société 2 G RENOV une garantie d'actif et de passif à hauteur des actions que la société va acquérir et annuler à due concurrence de 35 000 € pendant trois exercices, cette garantie prendra fin le 8 mars 2025.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur David GARONNAT n'aura aucun droit complémentaire sur le résultat du bilan 31/12/2021., le résultat de l'exercice étant mis en réserves.

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur David GARONNAT de ses fonctions de Directeur Général à effet 8 mars 2022 et ce, sans indemnité.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la décision du Président de procéder à la réduction de capital au vu des oppositions éventuelles et de la constatation par ce dernier du rachat et de l'annulation des 2.000 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 mars 2022, le capital social a été réduit de 2 000 euros pour être ramené à 2000 euros, par voie de rachat et d'annulation de 200 actions. »

JG DG

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux mille euros (2 000 €).

Il est divisé en 2 000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents ou représentés.

Le Président
Johann GARONNAT



David GARONNAT



